

Conditions Générales de Vente, de Livraison et de Paiement
Gretsch-Unitas GmbH Baubeschläge, D-71252 Ditzingen
(Édition: Juin 2021)

1. Généralités / Domaine d'Application

- 1.1 Nos conditions de vente sont valables exclusivement; nous ne reconnaissons pas des conditions de vente de l'acheteur contraires ou divergentes de nos conditions de vente, sauf si nous avons consenti explicitement à leur validité. Nos conditions de vente seront valables aussi si nous exécutons la livraison à l'acheteur sans réserve, même si nous connaissons des conditions de vente de l'acheteur contraires ou divergentes de nos conditions de vente.
- 1.2 Pour la boutique en ligne, les "Conditions Générales Complémentaires pour la Boutique en ligne" prévalent.
- 1.3 Toutes les stipulations qui seront faites entre nous et l'acheteur en vue de l'exécution de ce contrat sont mettre dans ce contrat.
- 1.4 Nos conditions de vente ne sont valables que vis-à-vis un entrepreneur au sens de § 14 BGB [Code Civil Allemand], des entités juridiques de droit public ou des fonds spéciaux de droit public.
- 1.5 Nos conditions de vente sont aussi valables pour des commandes supplémentaires. Pour des relations d'affaires courantes et futures les conditions de vente sont applicables comme conditions de base, même si à l'avenir elles ne seront pas convenues explicitement.
- 1.6 Outre les conditions générales, nos "instructions d'installation", nos "directives d'installation", nos "informations de produit" ainsi que les feuilles de renseignements techniques sont valables.

2. Offre / Documentation d'Offre

- 2.1 Notre offre est soumise sans engagement sauf spécification contraire dans une confirmation de commande. Dans la mesure où une confirmation de commande est envoyée, celle-ci est déterminante pour le contenu du contrat.
- 2.2 L'assurance d'une qualité ou l'acceptation d'une garantie indépendante lors de la conclusion du contrat nécessite en plus un marquage correspondant et explicite par écrit.
- 2.3 Des modifications ultérieures du contenu du contrat doivent également être faites par écrit.
- 2.4 Nous réservons des droits de propriété et des droits d'auteur aux illustrations, aux dessins, aux calculs et aux autres documents; ils ne doivent pas être communiqués à des tiers. Cela s'applique surtout à des documents écrits dite "confidentiel". L'acheteur nécessite notre consentement exprès par écrit avant leur transmission à des tiers.

3. Prix / Conditions de Paiement

- 3.1 Sauf spécification contraire dans la confirmation de commande, nos prix sont valables "départ usine" sauf emballage et frais de transport, assurances et d'autres frais accessoires qui seront facturés séparément.
Si la marchandise ne doit pas être fournie endéans quatre mois après conclusion du contrat, nous nous réservons d'adapter nos prix d'une manière raisonnable, si après conclusion du contrat des modifications se produisent en vertu des conclusions des conventions collectives etc. Nous fourniront la preuve pour ces modifications, si l'acheteur le demande. Si des modifications de plus de 5 % résultent par rapport au prix original, l'acheteur est en droit de résilier le contrat.
- 3.2 Pour des pièces/produits qui seront fabriqués particulièrement selon les souhaits de l'acheteur, nous informerons l'acheteur sur notre quantité de fabrication. L'acheteur s'engage à prendre les quantités confirmées vis-à-vis de lui.

- 3.3 La taxe à la valeur ajoutée imposée par la loi n'est pas incluse dans nos prix; elle est indiquée dans la facture séparément le jour de la facturation dans son montant légal.
- 3.4 La déduction d'escompte nécessite un accord écrit particulier. Indépendamment d'un tel accord par écrit, un escompte de 3 % du montant de la facture sera accordé, si le paiement est effectué endéans 10 jours après la date de la facture. Autrement, le montant de la facture sera payable endéans 30 jours à partir de la date de la facture sans déduction. Une déduction d'escompte des nouvelles factures ne sera pas accordée tant que encore des soldes ouverts des factures précédentes existent. Des paiements sont toujours utilisés pour solder le plus ancien poste débiteur.
- 3.5 L'acheteur est en retard de paiement sans une mise en demeure, s'il ne respecte pas le délai de paiement selon 3.4.
- 3.6 L'acheteur n'est en droit d'une épuration de dettes par voie de réciprocité que lorsque ses contre-prétentions ont été constaté judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée, sont incontestées ou sont reconnues par nous. Si l'acheteur présente des réclamations concernant des défauts, il peut retenir des paiements dans une proportion raisonnable aux défauts matériels survenus. L'acheteur est autorisé à exercer un droit de rétention, lorsque sa contre-prétention est fondée sur le même rapport contractuel.
- 3.7 Le paiement par des traites ou des chèques n'est pas possible et ne constitue pas un paiement conforme au contrat.

4. Livraison

- 4.1 Généralement, des dates de livraison ne sont spécifiées par nous. Dans nos notifications des dates d'expédition sont données, c'est-à-dire, des dates auxquelles la marchandise est remise au transitaire ou à un transporteur. Des dates ultérieures de livraison ne sont pas données mais elles sont à calculer par le client en vertu de la date d'expédition spécifiée prévisionnelle. Si, toutefois, des dates de livraison sont données par nous, cela exige la clarification de toutes les questions techniques. En outre, des dates données par nous (dates d'expédition ou dates de livraison) sont généralement donnés sans engagement et ne constituent qu'une date prévisionnelle.
- 4.2 Aussi, pour le respect de notre obligation de livrer, l'acquiescement régulier et à temps des obligations de l'acheteur, surtout le respect des conditions de paiement convenues, est une condition préalable. L'exception d'inexécution de contrat est réservée. Ce droit existe aussi pour des obligations des livraisons précédentes qui n'ont pas été rempli entièrement.
- 4.3 Si l'acheteur est en retard dans l'acceptation ou si l'acheteur contrevient aux autres obligations de coopération, nous sommes autorisés à demander l'indemnité du dommage survenu y inclus des dépenses supplémentaires éventuelles. Des revendications ultérieures sont réservées.
- 4.4 Si les conditions de l'article 4.3 existent, le risque d'une perte fortuite ou d'une détérioration fortuite de la marchandise passe à l'acheteur au moment ou l'acheteur est en demeure d'acceptation ou en demeure du débiteur.
- 4.5 Si la non-observation du délai de livraison résulte d'une force majeure, par exemple des catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute ou des événements similaires, par exemple une grève, un lock-out, le délai est prolongé par la durée des événements qui sont à l'origine du retard, si ces obstacles ont une influence importante sur l'achèvement ou la livraison comme il a été démontré. Cela s'applique aussi lorsque ces circonstances surviennent auprès des sous-traitants.
- 4.6 Des livraisons partielles sont admissibles dans une étendue raisonnable.
- 4.7 Nous ne serons responsables pour retard dans la livraison que selon les dispositions légales.
- 4.8 Nous serons responsables selon les dispositions légales aussi lorsque le retard dans la livraison est fondé sur une infraction intentionnelle ou grossièrement négligente au contrat pour laquelle nous sommes responsables; une faute de nos représentants ou de nos agents d'exécution doit nous être imputée.
- 4.9 Si le retard dans la livraison est fondé sur une faute simple et une responsabilité coercitif n'existe pas en vertu d'une blessure de la vie, du corps ou de la santé, notre responsabilité pour des dommages de retard est limitée telle que l'acheteur peut demander pour chaque semaine achevée du retard 0,5% chacun mais 5 % maximum du prix pour la partie de la livraison qui en vertu du retard ne pouvait pas

être mis en exploitation appropriée. Cela n'est pas lié à une modification de la charge de la preuve au détriment de l'acheteur. Il n'est pas dérogé au droit légal de résiliation de l'acheteur.

- 4.10 Des marchandises notifiées prêts à être expédiées doivent être retirées par l'acheteur sans retard mais après un délai de 20 jours calendrier après notification au plus tard. Si elles ne sont pas retirées, nous sommes autorisés à mettre les marchandises en entrepôt et à les stocker au risque de l'acheteur selon notre libre appréciation et à les traiter comme fournies départ usine.
- 4.11 Si l'envoi ou la livraison des marchandises est retardé sur demande ou sur l'initiative de l'acheteur, un droit de magasinage à concurrence de 1 % du montant de la facture peut être facturé pour chaque mois commencé à partir d'un mois après notification de la disponibilité des marchandises pour expédition. Le droit de magasinage est limité à 5 % du montant de la facture sauf des droits supérieurs de magasinage peuvent être prouvés par nous.
- 4.12 Nous avons transféré à un service autorisé l'exécution de notre obligation selon la règle allemande sur des emballages. Ce service posera des récipients collecteurs appropriés aux grands et petits sites de production pour la collection des emballages à reprendre. Nous ne reprendrons des suremballages et des emballages de vente que par ce service. Nous ne reprendrons pas des emballages en dehors du domaine d'application de cette règle sur des emballages.

5. Obligation de Coopération de l'Acheteur

- 5.1 Des prestations de coopération de l'acheteur convenues explicitement ou tacitement dans le cadre du contrat sont effectuées sans rémunération particulière sauf accord explicite contraire.
- 5.2 L'acheteur est obligé de nous informer sur tous les faits à temps qui ont pour résultat que des réserves et des produits en stock auprès de nous que nous avons tenu disponible en vue des capacités de production qui nous ont été signalé, ne peuvent pas être utilisés ou ne peuvent pas être utilisés entièrement. Si des soldes resteront, l'acheteur acceptera les réserves et les frais de la destruction éventuelle dans le cas d'une modification prématuré de sa disposition. Cela s'applique aussi aux produits pour lesquels nous avons dû commandés des quantités minimum auprès de nos fournisseurs, si nous l'avions signalé à l'acheteur avant.
- 5.3 L'acheteur garantit que les produits fournis par lui pour le traitement sont aptes à ce but. Nous ne sommes pas obligés d'examiner les produits fournis par l'acheteur concernant la qualité et l'aptitude pour un traitement ultérieur. Dans le cadre des relations d'affaires courantes et lorsqu'un objet de traitement d'abord a été contrôlé, testé et approuvé, l'acheteur est obligé de nous informer par écrit de sa propre initiative sur chaque modification de produit. Dans les cas d'un traitement courant des objets, l'acheteur est aussi obligé d'examiner l'objet à traiter par nous concernant des divergences et des modifications pour chaque modification des conditions de fabrication dans son entreprise, surtout dans le cas d'un remplacement des outils, des machines ou dans le cas d'une introduction des procédures nouvelles de fabrication, et de nous informer immédiatement par écrit de ces modifications et changements.
- 5.4 Nous ne sommes pas obligés de vérifier la conformité des instructions de nos acheteurs, la sélection des matériaux ou d'autres dispositions.
- 5.5 C'est pourquoi l'acheteur doit vérifier toutes les instructions qu'il donne ainsi que la qualité des matériaux qu'il nous spécifie ou nous fournissent concernant le respect des dispositions légales et techniques.
- 5.6 Si, après mise en demeure par écrit, l'acheteur est constitué en demeure concernant son obligation de mise à disposition ou son obligation de coopération, nous pouvons invoquer les droits de la loi.
- 5.7 La reprise des marchandises par nous nécessite un accord particulier par écrit. La reprise nécessite aussi qu'un ordre d'enlèvement de la marchandise est donné par nous aux dépens de l'acheteur. Nous sommes autorisés à ordonner cela pour le compte du client. Si des frais surgissent pour nous par le fait que des marchandises nous sont offerts pour reprise d'une manière injustifiée, nous sommes autorisés à facturer ses frais au acheteur. Tous les risques survenants sont au détriment de l'acheteur. L'article 5.7 est valable seulement si nous ne sommes pas déjà obligé par la loi de reprendre les marchandises.

- 5.8 L'acheteur respecte les normes du droit de protections des données. Surtout, il respectera les droits des employés de GU, s'il prendra connaissance des données personnelles de ceux-ci. Sur demand de GU, le client accepte de conclure un contrat de traitement de commande avec le contenu nécessaire pour des raisons juridiques.

6. Transfert du Risque

- 6.1 Sauf spécification contraire dans la confirmation de commande, la livraison "départ usine" est convenue.
- 6.2 Sauf spécification contraire convenue, le risque pour la livraison passe à l'acheteur lorsque les marchandises quittent notre usine et au plus tard avec expédition de la fourniture et/ou remise au transitaire ou au transporteur, aussi dans le cas des livraisons partielles ou lorsque, à titre exceptionnel, nous exécutons le transport à nos frais ou avec nos moyens de transport.
- 6.3 Si l'expédition est retardé à cause des circonstances pour lesquelles l'acheteur est responsable, le risque passe à l'acheteur avec la notification de la disponibilité de la marchandise pour expédition.
- 6.4 Dans le cas d'un renvoi (Article 5.7), le risque reste auprès de l'acheteur jusqu'à ce que les produits ont été réceptionné par notre usine. Il n'est pas dérogé à d'autres stipulations dans le cadre d'une obligation de reprise prévue par la loi.
- 6.5 Si l'acheteur le demande, nous contracterons une assurance de transport pour les marchandises qui sera payée par l'acheteur.

7. Défauts matériels

Nous nous porterons garant pour des défauts matériels comme suit:

- 7.1 Toutes les pièces ou prestations doivent à notre choix être remises en ordre, fournies de nouveau ou rendues de nouveau gratuitement qui présentent un défaut matériel endéans le délai de prescription - indépendamment de la durée de l'exploitation - si la cause existait déjà au moment du transfert du risque.
- 7.2 Des revendications pour défauts matériels se prescrivent par 12 mois, si un autre délai n'existe pas impérativement conforme à la loi. Le délai commence avec le transfert du risque (Article 6). Si la marchandise est un bâtiment ou un objet qui selon son usage habituel a été utilisé pour un bâtiment et qui a causé l'état défectueux de ce dernier (matériaux de construction), les dispositions légales font foi (§ 438 alinéa 1 N° 2 BGB). Des dispositions légales ultérieures et particulières concernant la prescription et le recours des consommateurs ne sont pas affectées. Pour des pièces de et/ou des installations mécaniques et électroniques/électrotechniques et/ou des composants, où la maintenance influence la sécurité et le bon fonctionnement, le délai de prescription pour des revendications pour des défauts matériels pour ces composants est en tout cas 24 mois au maximum. Cela s'applique également aux cas des Articles 438 alinéa 1 n° 2 BGB [Code Civil Allemand], si l'acheteur ne conclut pas un contrat de maintenance avec nous. Du reste, un délai de 12 mois s'applique à ces composants, si l'Article 438 alinéa 1 n° 2 BGB [Code Civil Allemand] ne s'applique pas.
- 7.3 L'acheteur doit notifier à nous immédiatement par écrit des défauts matériels manifestes et endéans 7 jours à partir de la livraison au plus tard. La disposition de l'Art. 377 HGB [Code de Commerce Allemand] n'est pas affectée.
- 7.4 D'abord, l'acheteur doit toujours nous donner la possibilité d'une exécution à posteriori endéans un délai raisonnable.
- 7.5 Si l'exécution à posteriori échoue, l'acheteur peut résilier le contrat ou réduire la rémunération nonobstant des droits à l'indemnité éventuels. L'acheteur peut demander indemnisation pour des dépenses infructueuses seulement si nous sommes responsables pour le défaut en vertu de l'intention ou de grossière négligence.
- 7.6 Des revendications pour défaut n'existent pas dans le cas d'une divergence anodine de la qualité convenue, dans le cas d'un empêchement anodin de l'utilité, dans le cas d'une usure normale ou dans le cas des dommages survenus après le transfert du risque en vertu d'une manipulation défectueuse

ou négligente, d'une sollicitation excessive, des équipements d'exploitation inaptes ou en vertu des influences particulières externes qui ne sont pas présumées selon le contrat ainsi qu'en vertu des défauts de logiciel non reproductibles. Si des modifications ou des travaux de réparation sont effectués d'une manière inadéquate par l'acheteur ou des tiers, des revendications pour défaut n'existent pas pour ceux-ci et les conséquences y résultant. Le même est applicable si nos spécifications pour la manipulation et d'autres instructions ne sont pas respectées. En outre, des revendications pour défauts n'existent pas, si des spécifications de maintenance ne sont pas respectées et/ou des contrats de maintenance prévus ne sont pas conclus.

- 7.7 Des revendications de l'acheteur en vertu des dépenses nécessaires pour l'exécution à posteriori, surtout des frais de transport, des frais d'infrastructure, des frais du travail et des frais de matériaux sont exclus pour autant que les dépenses soient majorées parce que l'objet de la livraison plus tard a été transporté à un autre lieu que l'établissement de l'acheteur à moins que ce transport corresponde à son usage conformément aux dispositions.
- 7.8 Des droits de recours conforme à la loi de l'acheteur contre nous n'existent que si l'acheteur avec son client n'a pas convenu des accords excédant les revendications pour défaut prévus par la loi.
- 7.9 Pour des droits à l'indemnité, l'article 9 est valable. Des revendications ultérieures ou d'autres revendications que ceux stipulées dans ce paragraphe ou dans l'Article 9 pour des défauts matériels sont exclues.
- 7.10 Si une réclamation concernant un défaut est faite à tort, nous sommes autorisés à réclamer dédommagement des frais encourus par nous dans ce contexte par l'acheteur.

8. Droits de Protection Industriels et Droits d'Auteur, Défauts Juridiques

Sauf spécification contraire convenue, nous sommes obligés de rendre la livraison exempt de droits de protection industriels et de droits d'auteur des tiers (ci-après désigné droits de protections) seulement dans le pays du lieu de livraison. Si un tiers revendique des droits justifiés contre l'acheteur pour infraction aux droits de protection par des livraisons rendues par nous qui ont été utilisé selon le contrat, nous nous porterons garant envers l'acheteur endéans le délai déterminé à l'Article 7.2 comme suit:

- 8.1 A notre choix et à nos frais nous obtiendrons soit un droit de jouissance pour les livraisons concernées, nous les changerons de manière que le droit de protection n'est pas violé soit nous les remplacerons. Si cela n'est pas possible pour nous à des conditions convenables, l'acheteur peut revendiquer des droits légaux de résiliation ou des droits légaux de réduction. L'acheteur peut demander indemnisation pour des dépenses infructueuses seulement si nous sommes responsables en vertu de l'intention ou de grossière négligence. Notre obligation pour dommages-intérêts est stipulée à l'Article 9.
- 8.2 Les obligations mentionnées en haut n'existent que lorsque l'acheteur nous informe immédiatement par écrit sur les revendications invoquées par des tiers, si l'acheteur ne reconnaît pas une violation et si toutes les mesures défensives et toutes les négociations de règlement nous sont réservées. Si l'acheteur cesse l'utilisation de la livraison pour réduire les conséquences d'un dommage ou pour d'autres raisons importantes, il est obligé de signaler au tiers que la cessation de l'utilisation ne représente pas un acquiescement d'une violation de droit de protection.
- 8.3 Des revendications par l'acheteur sont exclues pour autant qu'il soit responsable pour la violation des droits de protection.
- 8.4 Des revendications par l'acheteur sont également exclues pour autant que la violation des droits de protection soit causée par des spécifications particulières de l'acheteur, par une application qui n'était pas prévisible pour nous ou par le fait que la livraison a été changé par l'acheteur ou est utilisée ensemble avec des produits qui ne sont pas livrés par nous.
- 8.5 Dans le cas des violations des droits de protection, pour les revendications de l'acheteur stipulées à l'Article 8.1, les dispositions à l'Article 7.4., 7.5 et 7.9 sont applicables par analogie.

- 8.6 Des revendications ultérieures ou d'autres revendications que ceux stipulées à l'Article 8 de l'acheteur contre nous ou nos agents d'exécution en vertu d'un vice juridique sont exclues.

9. Responsabilité solidaire

- 9.1 Sauf mention contraire dans les présentes conditions y inclu les dispositions suivantes, notre responsabilité en cas de violation des obligations contractuelles et extracontractuelles est engagée conformément aux dispositions légales.
- 9.2 Nous sommes responsables pour la réparation du dommage - pour quelque raison juridique que ce soit - dans le cadre de la responsabilité dérivant de la faute en cas d'intention et grossière négligence. En cas de simple négligence, nous sommes responsables sous réserve d'un niveau modéré de responsabilité selon les dispositions légales (par exemple pour soin à ses propres affaires) seulement
- a) pour des dommages en vertu d'une blessure de la vie, du corps ou de la santé,
 - b) pour des dommages pour violation non négligeable d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont le respect permet l'exécution en bonne et due forme du contrat et au respect de laquelle le partenaire contractuelle compte et peut compter); mais dans ce cas notre responsabilité est limitée au dommage prévisible survenant typiquement.
- 9.3 Les limitations de responsabilité du paragraphe 2 sont aussi valables dans le cas des manquements à nos obligations par et/ou en faveur des personnes pour la faute desquelles nous sommes responsables selon les dispositions légales. Elles ne sont pas valables si nous avons malicieusement caché un défaut ou si nous avons assuré une garantie pour la qualité de la marchandise, et pour des droits de l'acheteur selon la loi sur la responsabilité pour des produits défectueux.
- 9.4 En raison d'un manquement à une obligation qui ne consiste pas en un défaut, l'acheteur ne peut se retirer du contrat ou le résilier que si nous sommes responsables à ce manquement. Un libre droit de résiliation de l'acheteur est exclu (sur- tout selon §§ 651, 649 BGB). Par ailleurs, les conditions légales et conséquences juridiques sont valables.

10. Réserve de Propriété

- 10.1 Les objets des livraisons (marchandises sous réserve de propriété) restent notre propriété jusqu'à l'acquittement de toutes les revendications compétant à nous envers l'acheteur de la relation d'affaires. Pour autant que la valeur de tous les droits de sûreté compétant à nous envers l'acheteur dépasse le montant de toutes les revendications mises en sûreté par plus de 10 %, nous relâcherons une partie correspondante des droits de sûreté sur demande de l'acheteur.
- 10.2 Pendant l'existence de la réserve de propriété, l'acheteur n'est pas autorisé à mettre en gage les marchandises ou à effectuer un transfert d'un titre de propriété à titre de sûreté. La revente n'est permis qu'aux revendeurs dans le cours ordinaire des affaires et seulement à condition que le revendeur reçoive paiement par son client ou formule la réserve que la propriété ne soit transférée au client que lorsque celui-ci a rempli ses obligations de paiement.
- 10.3 Dans le cas des saisies, des réquisitions ou d'autres ordonnances ou interventions des tiers, l'acheteur doit nous informer immédiatement, de manière que nous pouvons déposer une plainte selon § 771 ZPO [Code de Procédure Civile Allemand]. Pour autant que le tiers ne soit pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une plainte selon § 771 ZPO, l'acheteur est responsable pour la perte survenue pour nous.
- 10.4 L'acheteur est obligé de traiter la chose achetée soigneusement. Surtout il est obligé de l'assurer à ses frais suffisamment contre des sinistres par incendie, par eau et par vol garantissant le remboursement de la valeur à l'état neuf. Pour autant que des travaux d'entretien et d'inspection soient nécessaires, l'acheteur est obligé de les exécuter à ses frais et à temps.
- 10.5 Si l'acheteur manque à ses obligations, surtout dans le cas du retard dans le paiement, nous sommes autorisés à la résiliation ou à la reprise, l'acheteur est obligé

à la restitution. La reprise et/ou l'exercice de la réserve de propriété ne nécessite pas une résiliation de la part du fournisseur; sauf déclaration explicite par nous, ces actions ou une saisie des marchandises sous réserve de propriété ne représentent pas une résiliation du contrat.

- 10.6 Mais si l'acheteur a revendu la chose achetée dans le cours ordinaire des affaires, il nous cède déjà maintenant toutes les créances à concurrence du montant final de la facture (y inclu la T.V.A.) de notre créance auxquelles il a droit en vertu de la revente envers ses clients ou envers des tiers, indépendamment du fait si la chose achetée a été revendu sans traitement ou après traitement. L'acheteur reste autorisé à recouvrer cette créance même après la cession. Il n'est pas dérogé à notre autorité de recouvrer la créance nous-mêmes. Mais nous nous engageons de ne pas recouvrer la créance aussi longtemps que l'acheteur satisfait à ses obligations de paiement à partir des recettes perçues et aucun manquement de capacité de performance existe. Mais si cela est le cas, nous pouvons demander que l'acheteur nous informe des créances cédées et de leurs débiteurs, donne toutes les spécifications nécessaires pour le recouvrement, délivre les documents afférents et informe les débiteurs (des tiers) de la cession.
- 10.7 Le traitement ou la transformation de la chose achetée par l'acheteur est toujours fait pour nous. Lorsque la chose achetée est traitée ensemble avec des autres objets qui ne sont pas notre propriété, nous acquérons la copropriété à la chose nouvelle en proportion de la valeur de la chose achetée (montant final de la facture y inclu la T.V.A.) aux autres objets traités au moment du traitement. Pour la chose créée par traitement le même s'applique d'ailleurs que pour la chose achetée four- nie sous réserve.
- 10.8 Si la chose achetée est mélangée d'une manière inséparable avec d'autres objets qui ne sont pas notre propriété, nous acquérons la copropriété à la chose nouvelle en proportion de la valeur de la chose achetée (montant final de la facture y inclu la T.V.A.) aux autres objets mélangés au moment du mélange. Si le mélange est effectué en sorte que la chose de l'acheteur doit être considérée comme la chose principale, il est considéré comme convenu que l'acheteur nous transfère une copropriété proportionnelle. L'acheteur garde pour nous la propriété exclusive ou la copropriété ainsi créée.

11. Lieu de l'Exécution, Jurisdiction, Droit Applicable

- 11.1 Pour tous les droits et obligations résultant de nos livraisons et prestations, le siège de notre entreprise sera le lieu de l'exécution pour les deux parties.
- 11.2 Dans des relations commerciales avec des commerçants dans le sens du HGB Allemand [Code de Commerce Allemand] et des personnes juridiques du droit public pour des litiges avec compétence razione materiae des tribunaux d'instance (Amtsgerichte), les parties donnent attribution exclusive de juridiction au tribunal d'instance de Ludwigsburg. Pour des litiges avec compétence razione materiae des tribunaux de grande instance (Landgerichte), les parties donnent attribution exclusive de juridiction au tribunal de grande instance de Stuttgart.
- 11.3 Le présent contrat est régi par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. L'application du droit d'achat de l'O.N.U (CISG) est exclue.
- 11.4 Les données spécifiées par l'acheteur seront mémorisées et traitées par l'informatique pour autant que cela soit admissible selon la loi applicable de la protection des données.

12. **Selon Art. 13 DSGVO allemand (Datenschutzgrundverordnung) VO 679/2016 EU [Data Protection Basic Regulation – règlement général sur la protection des données], nous informons comme suit:**

- **Responsable du traitement:**
Gretsch-Unitas GmbH
Baubeschläge
Johannes-Maus-Straße 3
71254 Ditzingen / l'Allemagne
Téléphone: +49 7156 301-0
Téléfax: +49 7156 301-293
E-Mail: info@g-u.de
- **Coordonnées du délégué à la protection des données:**
Notre délégué à la protection des données externe est disponible pour des informations concernant la protection des données sous les coordonnées suivantes:
datenschutz süd GmbH
Wörthstraße 15
97082 Würzburg
Web: www.datenschutz-sued.de
E-Mail: datenschutz@g-u.de
- **Objectifs** pour lesquels les données personnelles doivent être traitées: la création et la réalisation ainsi que l'exécution et la terminaison de la relation contractuelle (vente des marchandises et la prestation des services par GU). Nous utilisons l'information sur les contacts précis seulement pour la mise en contact concernant la relation contractuelle ou le commande.
- **Base juridique** pour le traitement: Art. 6 alinéa 1 (b) DSGVO (Datenschutzgrundverordnung) VO 679/2016 EU [Data Protection Basic Regulation], si la personne concernée est un contact des entités juridiques. Art. 6 alinéa 1 (f) DSGVO (Datenschutzgrundverordnung) VO 679/2016 EU [Data Protection Basic Regulation].
- **Destinataire** ou catégories des destinataires des données personnelles: les données ne sont traitées que par des employés de GU des services responsables et ne sont pas transmises à des tiers externes.
- **Durée** pendant laquelle les données personnelles sont mémorisées ou, si cela n'est pas possible, les critères pour la détermination de cette durée: nous mémorisons les données pendant la durée des obligations de conservation du droit commercial et du droit fiscal.
- Dans la mesure où la personne concernée est le contact des entités juridiques: les intérêts légitimes du responsable et l'employeur sont la réalisation de la relation contractuelle et la communication directe avec le responsable interne (Art. 6 alinéa 1 lit. f DSGVO).
- La fourniture des données personnelles n'est pas requise par la loi ou par le contrat ni nécessaire pour la conclusion d'un contrat. La personne concernée n'est pas obligé de fournir les données personnelles. Une non-fourniture des données personnelles peut signifier, qu'une relation contractuelle ne peut être établie, exécutée ou réglée.
- Une prise de décision automatique n'a pas lieu.

La personne concernée dispose d'un droit d'**information** par le responsable concernant les données personnelles ainsi que de **correction** ou de l'**effacement ou de restriction di traitement**. Nous informons également du droit de la **portabilité des données** ce qui signifie que la personne concernée a le droit de recevoir ses données personnelles qu'elle nous a fournies dans un format structuré courant et lisible à la machine, et elle a le droit de transmettre ces données à un autre responsable sans être empêché par nous.

Si la personne concernée est un contact des entités juridiques: la personne concernée a le droit de contredire à tout moment le traitement de ses données personnelles, qui a lieu en vertu de l'Article 6, alinéa 1 (f), pour des raisons résultant de sa situation particulière. Le responsable ne traitera plus les données personnelles sauf s'il peut prouver l'existence des raisons impératives et digne de protection pour le traitement qui prévalent les intérêts, les droits et les libertés des personnes concernées ou le traitement sert à la revendication, l'exercice ou la défense des droits légaux.

La personne concernée dispose du droit de se plaindre auprès de **l'Autorité de Protection des Données**. L'autorité de surveillance responsable pour la protection des données est:

**Der Landesbeauftragte für den Datenschutz und
die Informationsfreiheit Baden-Württemberg
Postfach 10 29 32, 70025 Stuttgart / l'Allemagne
Königstraße 10a, 70173 Stuttgart / l'Allemagne
Téléphone: 0711/61 55 41 – 0
Téléfax: 0711/61 55 41 – 15
E-Mail: poststelle@lfdi.bwl.de**